

AFFAIRE N° 18 - Entreposage des viandes dans la chambre froide du Grand Marché louée à CODAL. Avenant à la convention en date du 8 Septembre 1961.

M. BOURRHIS donne lecture du rapport :

" Messieurs,

A la suite du différend qui a opposé à plusieurs reprises les bouchers du Grand Marché au Gérant du COMPTOIR INDUSTRIEL DE PRODUITS ALIMENTAIRES DE LA RÉUNION au sujet de l'entreposage des viandes de boucherie dans la chambre froide du Grand Marché, j'ai demandé au Docteur Vétérinaire VESOUX de me faire une étude de la question.

Par sa lettre en date du 22 Juin dernier, M. VESOUX m'a fait savoir que le Gérant de CODAL avait pris toutes dispositions utiles pour qu'à l'avenir l'entreposage des viandes soit effectué dans des conditions conformes aux règles de l'hygiène et de la salubrité.

Toutefois, le Dr. VESOUX a demandé, pour éviter de nouveaux litiges, que la Municipalité complète par un texte très précis l'article 3 du projet d'arrêté en date du 8 Septembre 1961 fixant les conditions d'entreposage des viandes de boucherie dans la chambre froide du Grand Marché.

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de vous soumettre ci-après un projet d'additif dont la teneur suit :

" Article Unique - L'article 3 du projet d'arrêté approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 1961 est complété ainsi qu'il suit :

" Il est toutefois stipulé que le Comptoir Industriel de Produits Alimentaires de la Réunion n'aura à entreposer que les viandes non désossées à l'exclusion de tous abats, viscères et préparations de charcuterie et qu'il devra réserver à l'usage exclusif des bouchers la chambre froide N° 3 d'une contenance de 5 m<sup>3</sup>, située entre la chambre de congélation et le sas d'entrée . "

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

M. HEYDELLET - déclare demande si la Société CODAL est d'accord sur les termes de la modification à apporter à la convention.

LE MAIRE répond par l'affirmative.

M. BOURRHIS - : Depuis quelque temps il y a des protestations en ville au sujet de l'entreposage des denrées dans les chambres froides : on y entresse des viandes, des fruits, etc...

Le Maire : Nous avons demandé des explications à CODAL. J'ai fait les observations voulues à son Directeur et, depuis, ils font très attention !

M. PARIS : Je pense que cette question sera bientôt résolue, puisque vous avez décidé, je crois, de créer une nouvelle chambre froide au Grand Marché...

Adopté à l'unanimité.

Vu  
le 17 Oct 1962  
Le Maire  
Signé : Pierre Tradier

X X